

..le classement et l'archivage des documents et pièces comptables y afférents n'est pas correctement pris en charge.

..la tenue, le suivi et le contrôle des opérations d'inventaire ne sont pas convenablement assurés.

En dépit des recommandations de la Cour, l'inobservation des dispositions relatives aux opérations d'inventaire telles que contenues dans le décret de novembre 1991 portant sur les inventaires des biens relevant du domaine public a été encore constatée au cours de l'exercice 1993. Les insuffisances sont diverses et nombreuses mais, pour l'essentiel elles concernent le suivi comptable : registres mal tenus, informations incomplètes, inventaire physique mal assuré.....

Ces anomalies ont été relevées auprès de plusieurs services ordonnateurs, tels ceux : de l'énergie, de l'industrie et des mines, de l'agriculture, des moudjahidine, des transports, des affaires religieuses, de la justice, des affaires étrangères, de l'intérieur...

..**Non-respect** des principes budgétaires notamment de l'annualité et de la spécialité des crédits. Ces principes réaffirmés par la loi n°84.17 n'ont souvent pas été respectés par certains ordonnateurs.

L'infraction à la règle de l'annualité a été notamment relevée au niveau :

..du ministère des finances qui, en dépit des recommandations de la Cour, a procédé comme pour les précédents exercices, au report des charges de la dette sur les années ultérieures.

..du ministère de l'éducation nationale qui a réglé de nombreuses factures portant sur des exercices antérieurs pour un peu plus de 5,6 millions de DA (les imputations ont touché les chapitres relatifs aux remboursements de frais ; conférences et séminaires, bourses à l'étranger, fournitures...). De même que de nombreuses factures de 1993, soit 210 à hauteur de 10,5 millions de DA n'ont pas été honorées pour diverses raisons (insuffisances de crédits, rejets, opérations non mandatées) et en conséquence reportées sur les exercices ultérieurs.

..du ministère de la formation professionnelle qui a payé des factures relevant de plus de quatre années sans justification probante et ce, au profit de l'entreprise ENDEI pour un montant total de 6,265 millions de DA dont une partie au profit d'une entreprise italienne (374 350,39 DA soit 51,060 millions de liras).

..du ministère de la justice qui a réglé des factures de 1992 au profit d'Air Algérie et ce sans certificat administratif pour une somme de 846.947 DA.

Il en est de même du ministère des affaires étrangères qui a honoré des factures datées de 1985 à 1986 (frais d'hôtellerie) pour 465.941 DA.

..de la direction des domaines qui n'a pas respecté les délais de clôture des engagements et ce, sur simple télex du ministère délégué du budget alors qu'une telle opération relève d'un texte réglementaire (décret).